



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL**

Paris, le - 4 NOV. 2022

Réf : CCH R 362-2

Monsieur le Président directeur général,

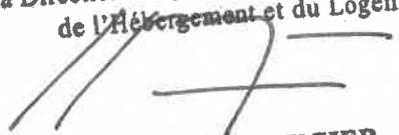
En réponse à votre saisine du 13 juin dernier, à l'occasion de la réunion du bureau du comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) du 21 septembre 2022, et en application de l'article R362-2 du code de la construction et de l'habitation, les membres ont été consultés sur le dossier de demande de transfert du siège de la SCP HDI Construction en Île-de-France et sur son renouvellement d'agrément HLM.

J'ai l'honneur de vous informer que les membres du bureau ont rendu un avis favorable à cette demande.

Je vous pris d'agréer, monsieur le Président directeur général, l'expression de ma considération distinguée.

**Monsieur Laurent KOHLER
Président directeur général
SCP HDI Construction
7 rue Quintenz
67 400 Illkirch**

**La Directrice Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement**


Isabelle ROUGIER

Copie : Mme la préfète de la région Grand-Est